

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

L'arrêté de nomination du 19/07/17 portant nomination de Monsieur Arnaud Torres en tant que Président Directeur général de l'Agence nationale de la recherche par intérim ;

Vu le contrat de travail en date du 11 avril 2011 portant nomination de Madame Daniela Floriani au poste de sous-directeur ressources de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1er novembre 2016 portant nomination de Madame Daniela Floriani au poste de directrice adjointe des grands programmes d'investissement de l'état de l'Agence nationale de la recherche

Décide :

Article 1 : Délégation en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud TORRES est donnée à Madame Daniela FLORIANI, directrice adjointe des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs aux demandes de versement des dépenses et des recettes imputées sur le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat dans la limite de 1 500 000 €
- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25% du montant autorisé.
- Les ordres de mission, des agents de la Direction des Grands Programmes d'investissement de l'état, sauf pour les missions à l'international

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Daniela FLORIANI, directrice adjointe des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de valider au nom de Monsieur Arnaud TORRES tous les actes (commande, service fait, demande de versement en dépenses et en recettes) dans SIBC sans limitation de montant.

Article 3 : Cette délégation est applicable à compter du 22/07/2017

Paris, le 22 juil. 2017

Le Président directeur général



Arnaud TORRES